

Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un chablis applicable en 2026-2027

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 025-71

Le 6 juin 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la couverture

À l'arrière-plan : Jasmin Michaud

À l'avant-plan, de gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-555-04252-0 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature du chablis comme perturbation naturelle	2
1.2 Date ou période du chablis en cause	2
1.3 Localisation du chablis dans la région.....	2
1.4 Envergure des dommages	2
1.5 Gravité des dommages	3
1.6 Caractéristiques des terrains.....	3
2. Droits consentis en forêt publique et PAS.....	3
3. Matière ligneuse atteinte	3
3.1 Strates forestières : peuplement, âge, densité et superficie	3
3.2 Volumes de matière ligneuse	4
4. Matière ligneuse récupérable.....	4
4.1 Hypothèses retenues	4
4.2 Strates forestières récupérables : peuplement, âge, densité et superficie	4
4.3 Volumes récupérables	5
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	6
4.5 Qualité des bois	6
5. Modalités et résultats de la consultation	6
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	7
7. Conditions spéciales de réalisation	7
8. Remise en production	8
9. Destination des bois à récupérer.....	8
10. Répercussions de la récupération des bois	9
11. Mesurage du bois	9
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	9
13. Modification du plan	9
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	9

Liste des tableaux

Tableau 1 – Répartition des superficies selon les classes de dommages	3
Tableau 2 – Matière ligneuse selon les groupes d'essences.....	4
Tableau 3 – Description et superficie des strates récupérables	5
Tableau 4 – Matière ligneuse récupérable	5
Tableau 5 – Modalités de consultation et résultats.....	7
Tableau 6 – Liste des dérogations réglementaires autorisées.....	8
Tableau 7 – Répartition du volume provenant du PAS entre les titulaires de droit	8

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	11
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	12
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	13
Annexe 4 – Ententes spéciales	14
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	15

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui surviennent dans les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois nécessitant la mise en application d'un plan d'aménagement spécial (PAS) sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que, lorsque se produit une perturbation d'origine naturelle, comme un chablis pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, la ministre peut préparer et appliquer un PAS en vue de récupérer les bois endommagés, et ce, pour la période et aux conditions qu'elle détermine.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte des bois atteints par une perturbation naturelle, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts peut recourir à ce type de plan d'aménagement. Il permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans d'aménagement en vigueur.

Un PAS peut contenir des conditions qui dérogent aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois, et également prévoir le dépassement de la possibilité forestière si la ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération.

Les organismes auxquels la ministre a confié ou délégué la réalisation d'activités d'aménagement sur le territoire visé par un PAS doivent s'y conformer. Celui-ci prime alors sur tout autre plan d'aménagement déjà en application.

L'objectif de tout PAS est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à la perturbation naturelle, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation. La récupération des bois en perdition qui sont endommagés par une perturbation naturelle s'inscrit dans un contexte d'aménagement durable du territoire forestier.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature du chablis comme perturbation naturelle

Un chablis se caractérise par la rupture (au bas du tronc) ou par le déracinement d'un arbre ou encore d'un groupe d'arbres. Le plus souvent, un chablis est le résultat de l'action du vent ou de la force exercée par le poids de la neige. D'autres événements naturels peuvent également survenir et causer un chablis : la glace, la foudre, les incendies, les épidémies, les crues ou la chute d'un arbre. De plus, des facteurs inhérents à l'arbre peuvent entraîner un chablis, comme le mauvais enracinement, la vieillesse, la maladie ou les insectes.

Lorsqu'un chablis est causé par le vent, les dommages se catégorisent selon trois classes :

- de 1 % à 33 % des tiges renversées : dommages de classe légère;
- de 34 % à 66 % des tiges renversées : dommages de classe modérée;
- de 67 % à 100 % des tiges renversées : dommages de classe grave.

Une tige est dite renversée si elle penche avec une inclinaison supérieure à 30° par rapport à la verticale ou encore si elle est rabattue au sol.

1.2 Date ou période du chablis en cause

Comme expliqué à la section précédente, un chablis peut découler d'événements ponctuels et imprévisibles. Par conséquent, la fréquence, l'étendue et la gravité des dommages causés à la forêt par chablis sont très variables.

Le chablis en cause dans le présent PAS est attribuable à des vents violents survenus le 23 décembre 2022. Certaines zones étant sensibles au chablis, nous avons observé par endroits que le chablis de 2022 s'est additionné à des chablis antérieurs, entre autres ceux liés aux vents de 2015.

1.3 Localisation du chablis dans la région

Ce PAS s'applique au secteur du lac Marquette de l'unité d'aménagement (UA) 025-71. La localisation de la perturbation est illustrée à l'annexe 1.

Le présent document permet en 2026 la poursuite des travaux de récupération débutés en 2025 à la suite du dépôt d'un premier PAS.

1.4 Envergure des dommages

Les premiers constats des dommages ont été réalisés aux secteurs Tobo-Ski de Saint-Félicien et de la Branche-Ouest dans un refuge biologique. Un plan de récupération des bois affectés a été mis en œuvre au Tobo-Ski.

D'autres constats ont été établis lors de la planification par les responsables de l'unité de gestion 025-71 du Ministère en 2023-2024 au chantier Tombelle (secteur du lac Marquette) et par les enchérisseurs du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) à l'automne 2024 lors de la réalisation du chantier Balsamine (secteur de la rivière du Cran). Des analyses fines de chablis ont été demandées à la Direction de la protection des forêts (DPF) du Ministère, ce qui a donné lieu, dans le premier cas, à un PAS de récupération, alors que, dans le deuxième cas, la récupération s'est effectuée à l'intérieur du chantier sans PAS.

Compte tenu de l'importance des constats, une analyse fine pour l'ensemble de l'UA a été demandée à la DPF, puis livrée en janvier 2025. Cette analyse indique que 1 811 ha sont affectés au total, dont 1 327 ha dans le secteur du lac Marquette qui fait l'objet du présent PAS.

1.5 Gravité des dommages

Le tableau suivant présente les superficies touchées selon les classes de dommages décrites à la section 1.1.

Tableau 1 – Répartition des superficies selon les classes de dommages

Classe de dommage	Superficie (ha)
Légère	0
Modérée	769
Grave	558
Total	1 327

1.6 Caractéristiques des terrains

On retrouve des refuges biologiques et des pentes fortes dans le secteur, mais l'accès aux zones endommagées par le chablis est possible et assuré par un réseau de chemins de classe 3 bien répartis (voir annexe 1). Des travaux de construction, d'amélioration et de réfection de chemins seront nécessaires en vue de récupérer les bois.

Il n'y a pas de contraintes majeures liées à la réalisation des opérations.

2. Droits consentis en forêt publique et PAS

Pour connaître les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), les titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU), les titulaires de contrats de gré à gré ou de contrats sur le marché libre concernés par ce PAS et leurs attributions, consulter la page [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](https://www.quebec.ca/droits-forestiers-consentis).

3. Matière ligneuse atteinte

3.1 Strates forestières : peuplement, âge, densité et superficie

Les quelque 1 327 ha affectés par ce chablis représentent environ 7 % de la superficie de récolte ciblée annuellement dans la stratégie d'aménagement forestier de l'UA 025-71. Les strates matures (classes de 70 ans et plus) comptent pour près de 94 % des peuplements touchés et leur densité est composée de 88 % des classes A ou B. Les peuplements à dominance feuillue comptent pour 6 % des zones affectées et les peuplements à dominance résineuse, pour 94 %.

La présente perturbation se trouve dans une zone ciblée à des fins de planification forestière. Elle s'intègre en l'occurrence dans un chantier de récolte déjà établi.

3.2 Volumes de matière ligneuse

Le volume de la matière ligneuse se rapportant à ce PAS est présenté dans le tableau suivant selon les groupes d'essences.

Tableau 2 – Matière ligneuse selon les groupes d'essences

Groupes d'essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	206 550
BOU ²	11 100
PEU ³	19 200
Total	236 850

¹ Sapins, épinettes, pin gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

4. Matière ligneuse récupérable

4.1 Hypothèses retenues

Les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un PAS, notamment l'optimisation de la récolte en fonction des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). La planification de la récupération des bois de chablis vise également à limiter l'agrandissement des superficies touchées durant les opérations.

L'imagerie aérienne a permis d'identifier les surfaces à récupérer et de les catégoriser selon les dommages apparents (voir section 1.1).

La carte des secteurs de récolte visés par le PAS est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières récupérables : peuplement, âge, densité et superficie

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Description et superficie des strates récupérables

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	1	2	3
	50 ans, JIN, JIR	1	0	1
	70 ans ou plus, VIN, VIR	422	52	474
Mélangée à dominance résineuse	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	0	0	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	40	8	48
Mélangée à dominance feuillus	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	0	0	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	24	0	24
Feuillues	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	0	0	0
	70 ans ou plus, VIN, VIR	19	0	19
Total		507	62	569

¹JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

² <https://mrnf.gouv.qc.ca/documents/forets/inventaire/norme-stratification.pdf> (tableau 12, page 25).

4.3 Volumes récupérables

La matière ligneuse pouvant être récupérée est présentée selon les groupes d'essences ou les essences dans le tableau suivant. Le secteur lié au BGA à récupérer se nomme Marquette. Le secteur lié au BMMB se nomme Jacques. Il a été vendu en 2025. Sa récolte se poursuivra en 2026.

Tableau 4 – Matière ligneuse récupérable

Titulaire de droit	Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)	
		Admissibilité à une aide financière*	Total
BGA	SEPM ¹	25 850	25 850
	BOU ²	600	600
	PEU ³	2 500	2 500
Sous-total BGA		28 950	28 950
BMMB	SEPM		26 400
	BOU		1 150
	PEU		4 850
Sous-total BMMB			32 400
Total		28 950	61 350

* Pour le BMMB, aucune aide financière n'est accordée. Les volumes inscrits correspondent au volume vendu en 2025.

¹ Sapins, épinettes, pin gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le PAS est intégré à la planification annuelle, aucune modalité particulière relative aux volumes non récupérés n'est prévue. La gestion des volumes en remplacement des garanties sera réalisée dans le cadre des différents bilans prévus.

4.5 Qualité des bois

En fonction de l'information fournie à la section 4.1, il demeure propice, en moyenne, de procéder à la récupération des bois atteints, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire indiquent l'urgence d'agir, car, par endroits, la période où la récupération du bois de sciage serait marginale approche.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme indiqué dans le document [Information sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés](#), les BGA et le BMMB ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un PAS.

Le présent PAS est entièrement contenu dans des secteurs d'intervention potentiels (SIP) ayant fait l'objet des processus de consultations publiques et autochtones. Ces SIP ont fait l'objet de consultations principalement à l'hiver 2025. Certains SIP avaient été consultés antérieurement, soit en 2022 ou en 2023.

Le tableau 5 présente les modalités de consultation pour chaque instance ou groupe concerné par le PAS et les résultats qui en découlent.

Tableau 5 – Modalités de consultation et résultats

Instance ou groupe consulté	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au PAS
Communautés autochtones (Mashteuiatsh et Wemotaci) – consultation PAFIO	10 février au 26 mars 2025	Lettre, carte et fichier de forme	Aucun commentaire pour la communauté de Wemotaci	Non
Mashteuiatsh – consultation chantier	28 mars 2025 au 28 avril 2026	Lettre, carte et fichier de forme	Oui	Oui
Réserve faunique Ashuapmushuan	23 mai au 18 juin 2025	Courriel, carte et fichier de forme	Aucun commentaire	Non
TLGIRT ¹	10 février au 6 mars 2025	Carte interactive Web	Aucun relatif à la zone du chablis	S. O.
Direction de la gestion de la faune (MELCCFP)	10 février au 13 mars 2025	Lettre et fichier de forme	Aucun relatif à la zone du chablis	S. O.
Public	10 février au 6 mars 2025	Carte interactive Web	Aucun relatif à la zone du chablis	S. O.

Une démarche collaborative de planification a été réalisée avec la famille de la communauté de Mashteuiatsh, ce qui a permis de réaliser une planification tenant compte de ses enjeux spécifiques.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers compris dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, sous réserve que la récupération soit maximisée avant l'arrivée des neiges.

7. Conditions spéciales de réalisation

Aucune dérogation au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) n'est autorisée par ce plan spécial pour la récupération des bois provenant du chablis identifié. Les modalités de récolte énoncées dans les prescriptions réalisées par l'aménagiste responsable devront être respectées. Toute autre réglementation qui n'est pas mentionnée dans ce plan demeure applicable et devra faire l'objet d'une demande distincte si elle ne peut être respectée.

Le Ministère souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux les objectifs du RADF, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et des cours d'eau;
- maintenant la libre circulation de l'eau et du poisson;

¹ Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire.

- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide ou riverain;
- assurant la sécurité des usagères et usagers du réseau de chemins forestiers.

Tableau 6 – Liste des dérogations réglementaires autorisées

Numéro d'article	Nature de la dérogation
S. O.	Aucune dérogation concernée par ce PAS.

8. Remise en production

Les superficies récupérées en vertu de ce PAS seront remises en production dans le cadre des travaux courants prévus dans le PAFIO, et ce, jusqu'à ce que la planification prévue par la stratégie d'aménagement (PAFIT) soit réalisée. Seules les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Répartition du volume provenant du PAS entre les titulaires de droit

Titulaire de droit	Volume net (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
206-207-209-220 - PF Résolu Canada inc.	24 350	0	0	24 350
217 - Les Chantiers Chibougamau Ltée	1 500	0	0	1 500
191 - West Fraser (Chambord)	0	150	2 500	2 650
204 - Bois-Francs Bio Serra	0	300	0	300
263 - Compagnie WestRock du Canada corp. (LaTuque)	0	150	0	150
Sous-Total	25 850	600	2 500	28 950
BMMB	0	0	0	0
Total	25 850	600	2 500	28 950

¹ Sapins, épinettes, pin gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

10. Répercussions de la récupération des bois

Considérant les volumes atteints et visés par ce PAS, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul de la possibilité forestière de l'UA visée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du chablis et seront associés à un numéro d'aide financière.

Chaque unité de compilation présentée dans Mesubois pour mesurer les bois de chablis est associée à un numéro d'aide financière créé préalablement dans ce même système. Si la récupération vise des bois qui sont associés à des taux d'aide différents, la création d'unités de compilation distinctes est requise.

Il est à noter qu'un projet de mesurage peut inclure à la fois des bois de coupes courantes et des bois de récupération. Par contre, les bois récupérés dans le cadre d'un plan spécial doivent être transportés et mesurés avec une ou des unités de compilation propres qui assurent leur distinction des autres volumes récoltés dans les secteurs de coupe régulière. Dans le cas de projets de mesurage avec échantillonnage, les bois du PAS devront être mesurés en fonction d'un projet particulier, et ce, pour ne pas influencer le facteur masse/volume et la répartition essences/qualité des bois qui ne font pas partie du PAS. À cet effet, l'utilisation du module de transfert de volume « GVF » de Mesubois n'est pas permise.

Les compilations prévues dans Mesubois permettent de connaître les volumes de bois récupérés par numéro d'aide financière, en passant par les unités de compilation associées ainsi que les volumes provenant des superficies qui sont admissibles à l'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le PAS de l'UA 025-71 pour la saison 2026-2027 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

Pour la saison 2026-2027, on prévoit la récolte de 28 950 m³ admissibles nets à l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 204 966 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes à apporter à ce PAS devront faire l'objet d'un addenda. Ce dernier devra être approuvé avant sa mise en application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

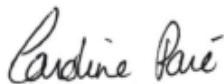
Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	02571
Année financière :	2026-2027
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan initial ou addenda) :	Plan initial

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

2026-06-03
Date

Caroline Paré, ing.f. #04-017

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : 

2026-06-03
Date

Paul Vézina, ing.f. #1984-027

Responsable de : Préparation du document et des tableaux

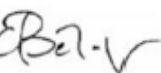
Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- PAS non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2026-06-04
Date

Claude Bélanger, directeur DGFO (en lettres moulées)

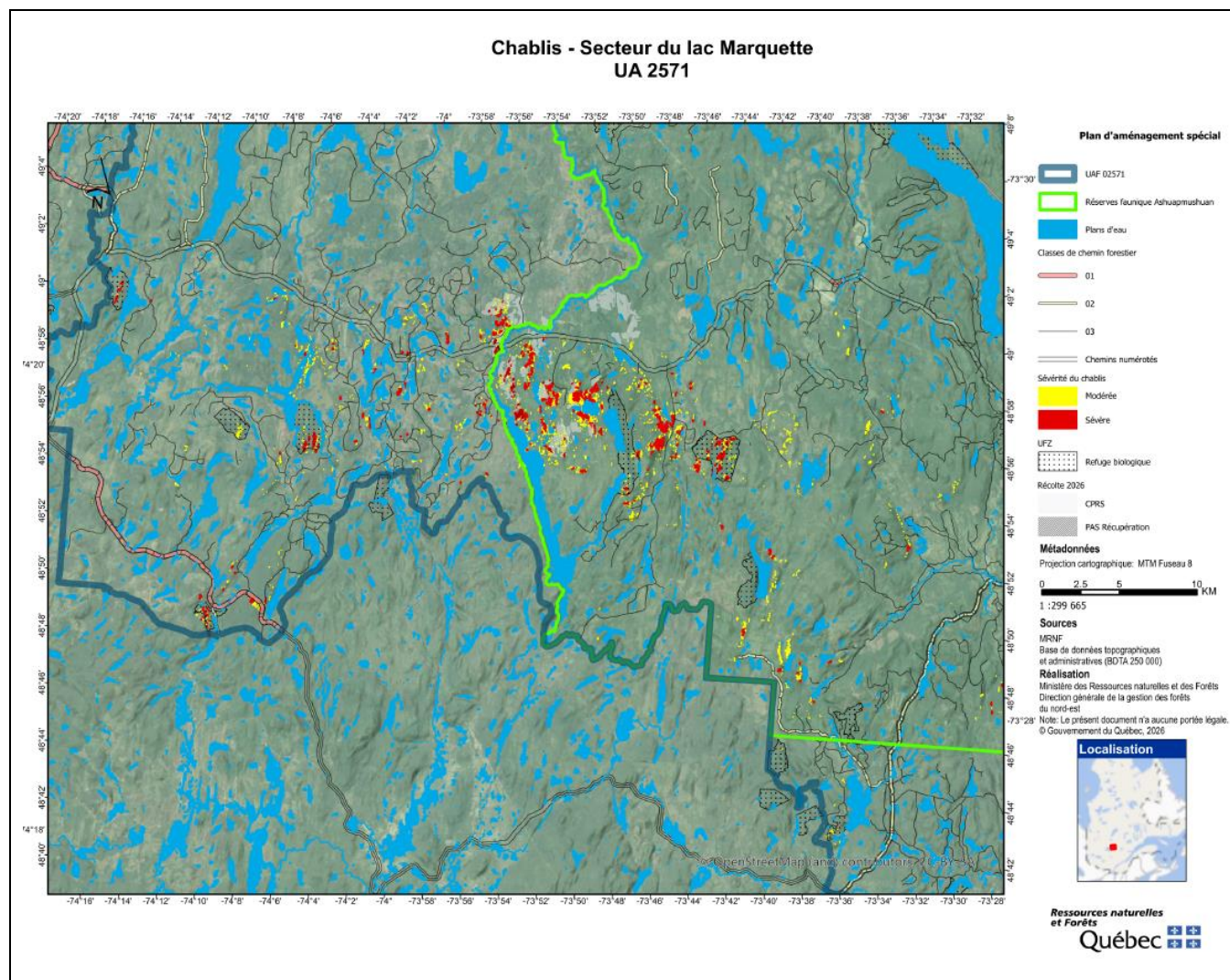
ET

Signature : 

2026-06-16
Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales (en lettres moulées)

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation

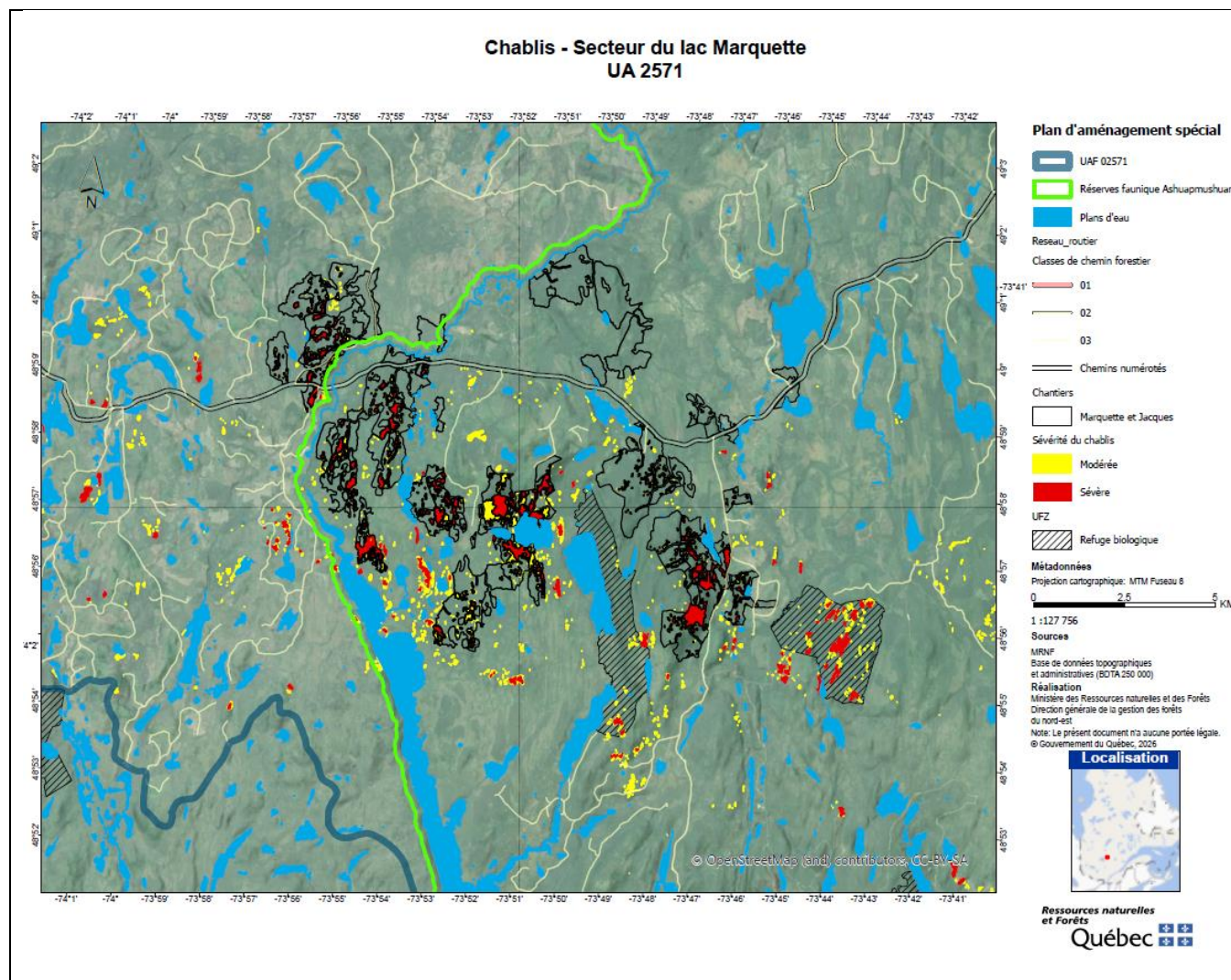


Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

La gravité des dommages apparaît sur la carte de l'annexe 1.

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

La carte est présentée à titre indicatif et peut différer des interventions réelles. Les superficies officielles planifiées sont celles inscrites dans la programmation annuelle autorisée (PRANA).



Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale applicable.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire de droit	Essence	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m ³)	Total (\$)
206-207-209-220 - PF Résolu Canada inc.	SEPM ¹	24 350	24 350	267	7,08	172 398
217 - Les Chantiers Chibougamau ltée	SEPM	1 500	1 500	267	7,08	10 620
191 - West Fraser (Chambord)	BOU ²	150	150	267	7,08	1 062
	PEU	2 500	2 500	267	7,08	17 700
204 - Bois-Francs Bio Serra	BOU	300	300	267	7,08	2 124
263 - Compagnie WestRock du Canada corp. (LaTuque)	BOU	150	150	267	7,08	1 062
Total		28 950	28 950			204 966

¹ Sapins, épinettes, pin gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

⁴ Taux 2026-2027 du BMMB pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de deuxième année.

